

*Séance du mardi 05 mai 2026*

L'an deux mille vingt-six le mardi cinq mai à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Servitude ENEDIS BW 200 et BW 201

Date de la convocation : mercredi 29 avril 2026

**Secrétaire de séance** : Monsieur David YTIER

**PRESENTS** :

M. ISNARD  
M. YTIER, Mme BONFILLON, M. ROUX, Mme BAGNIS, M. ZINSSNER, Mme COSSON-DANSET, M. MOFREDJ, Mme SOURD, M. BELIERES, Mme GUILLORET, M. ORSAL, Mme SAHRANAVARD  
M. CUNIN, M. SALVI, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CARUSO, M. BOUCHER, M. BONIJOL, M. URVOY, Mme THIERRY, M. SOLER, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme CORVELLEC, Mme GELY, Mme BECHLIAN-MARCHAL, Mme PROUST-IMBERT, M. HAMOU, M. BAGOT, Mme GOMEZ-NAL, Mme RAZEYRE, M. VACCAREZZA, Mme SHAHUM, M. CHINI, Mme MOUGAMMADOU, Mme BRUN LE MARCHAND

**POUVOIRS** :

M. ALVISI (donne pouvoir à M. ORSAL), M. MIOUSSET (donne pouvoir à M. BARRIELLE), Mme BOUSQUET-FABRE (donne pouvoir à Mme MOUGAMMADOU), Mme LE MOULT (donne pouvoir à Mme RAZEYRE)

**EXCUSES** :

Mme MALLART (absente excusée)

CH/LP/LT/CM

2.2

Service Urbanisme

Servitude ENEDIS BW 200 et BW 201

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2241-4 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2122-4 ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment les articles L. 232-1 et L. 323-2.

Dans le cadre du projet Autoroute du Sud de la France, la société ENEDIS doit obtenir une servitude lui permettant d'établir une ligne électrique souterraine sur les parcelles communales BW 200 et BW 201, lieu-dit Roque Rousse Sud, nécessaire à la distribution du courant.

Dans ce contexte, la ville, après avoir pris connaissance du tracé de l'ouvrage sur les parcelles ci-dessus désignées, que ces propriétés soient closes ou non, bâties ou non, reconnaît à ENEDIS, par voie de convention, les droits suivants :

- Établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 38 mètres ainsi que ses accessoires, dont les caractéristiques sont développées dans la convention en annexe de la présente délibération ;
- Établir, si besoin, des bornes de repérage, sans coffret ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gêneraient la pose ou pourraient, par leurs mouvements, chutes ou croissances, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux à la commune si cette dernière le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur les propriétés ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ENEDIS veillera à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention. La commune sera préalablement informée des interventions, sauf en cas d'urgence.

Cette convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et sera conclue pour la durée de l'ouvrage électrique établi par ENEDIS ou de tout autre ouvrage qui lui serait substitué sur l'emprise de l'ouvrage existant.

Il est proposé de consentir à instituer cette servitude au profit d'ENEDIS afin de lui permettre d'établir ledit ouvrage électrique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

DÉCIDE de consentir une servitude au profit de la société ENEDIS sur les parcelles cadastrées BW 200 et BW 201, afin de permettre l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération, notamment la convention jointe à la présente délibération.

DIT que la présente convention sera régularisée par acte authentique en la forme notariée, les frais correspondants étant intégralement pris en charge par la société ENEDIS.

DIT que l'indemnité forfaitaire de 38 € (trente-huit euros), versée par ENEDIS lors de l'établissement de l'acte notarié, sera imputée au budget principal de la commune.

– SE PRONONCE COMME SUIT :

**UNANIMITE**

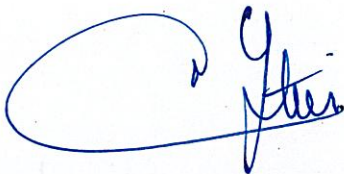
POUR : 42

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

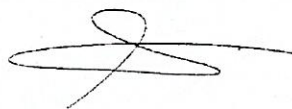
NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme



**Le secrétaire de séance,  
Monsieur David YTIER**

**Nicolas ISNARD**  
**Maire de Salon-de-Provence**  
**Vice-Président du Conseil Régional**  
**Président de la Métropole**  
**Aix-Marseille-Provence**



Signé numériquement  
À : SALON DE PROVENCE  
(13300), FR  
Le : 06/05/2026 13:30:54  
SALON DE PROVENCE (VILLE)  
Maire  
Nicolas ISNARD